

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1020

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke et M. Kerbrat

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la quatrième phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« du service national universel (SNU) »,

les mots :

« de la conscription citoyenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose la suppression du SNU et la mise en place d'une conscription citoyenne. Il s'agira d'une conscription citoyenne obligatoire pour les hommes et les femmes de 18 à 25 ans, qui permettra de rémunérer au SMIC une classe d'âge pendant neuf mois, sans casernement et de mobiliser de jeunes adultes dans des activités civiles et éventuellement militaires d'utilité sociale et écologique, notamment face au bouleversement climatique. Elle comprendra une formation militaire initiale (avec droit à l'objection de conscience) au maniement des armes et aux manœuvres, pouvant être prolongée sur la base du volontariat, et des formations ponctuelles dans d'autres secteurs régaliens.

La conscription sera proche du lieu de vie, en limitant le « casernement » aux fonctions qui l'exigent impérativement. Elle comportera un volet d'éducation civique et de formation aux enjeux géopolitiques. Elle ne pourra en aucun cas permettre l'envoi de conscrits en OPEX. Elle permettra aux conscrits de se réaliser eux-mêmes en étant au service de tous via la réalisation de tâches d'intérêt collectif en lien avec les sapeurs-pompiers, les organes de sécurité publique, la défense, la sécurité civile, les organes de protection et de réparation de l'environnement, à des associations labellisées d'intérêt général.

Cette conscription constituera le socle d'une Garde nationale renouvelée ouverte sur la base du volontariat à chaque jeune ayant effectué son service. Elle sera mobilisable sur tout ou partie du territoire en cas de crise sécuritaire, écologique, industrielle, et affectée à la sécurité des installations d'importance vitale pour la Nation ou autres lieux à protéger, et au renforcement des capacités de cyberdéfense.

Il s'agit d'opérer une double rupture : contre l'expulsion du peuple de la gestion des questions de sécurité et de défense ; contre la précarisation généralisée de la jeunesse, symbolisée par exemple par les interminables expériences de stages non ou peu rémunérés, en faisant de ce service une étape de formation visant à sécuriser les citoyens.